
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n°119 / 2021 modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'interdire le virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Sainte-Madeleine et de la rue Saint-Maurice et à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue Vincent-Bélanger

1. Les articles 1 et 3 du Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) sont modifiés par le remplacement du chiffre « XX » par le chiffre « XXII », partout où ils se trouvent.

2. L'annexe I de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après « Boulevard Jean-XXIII et Côte Richelieu — nord, ouest et sud — panneau lumineux défendu lorsqu'allumé — XX » de « Boulevard Sainte-Madeleine et rue Saint-Maurice – nord et ouest – panneau lumineux défendu lorsqu'allumé – XXI » et de « Boulevard des Chenaux et rue Vincent-Bélanger – toutes – défendu de 7 h 00 à 22 h 00 – XXII ».

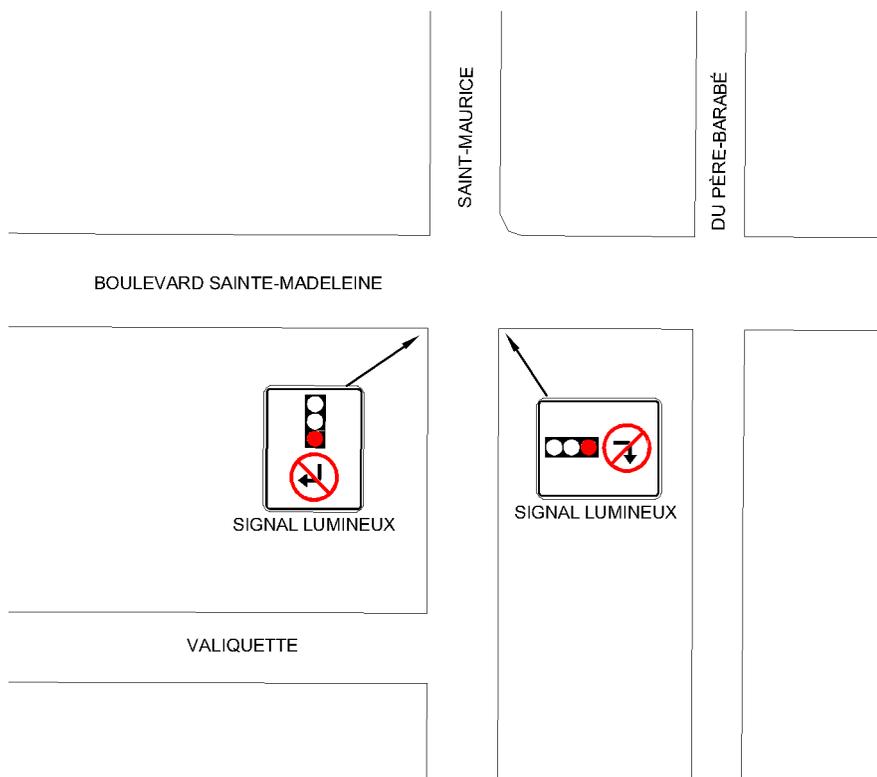
3. Ce Règlement est modifié par l'addition, après l'annexe XX, des suivantes :

«
Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)

ANNEXE XXI

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)

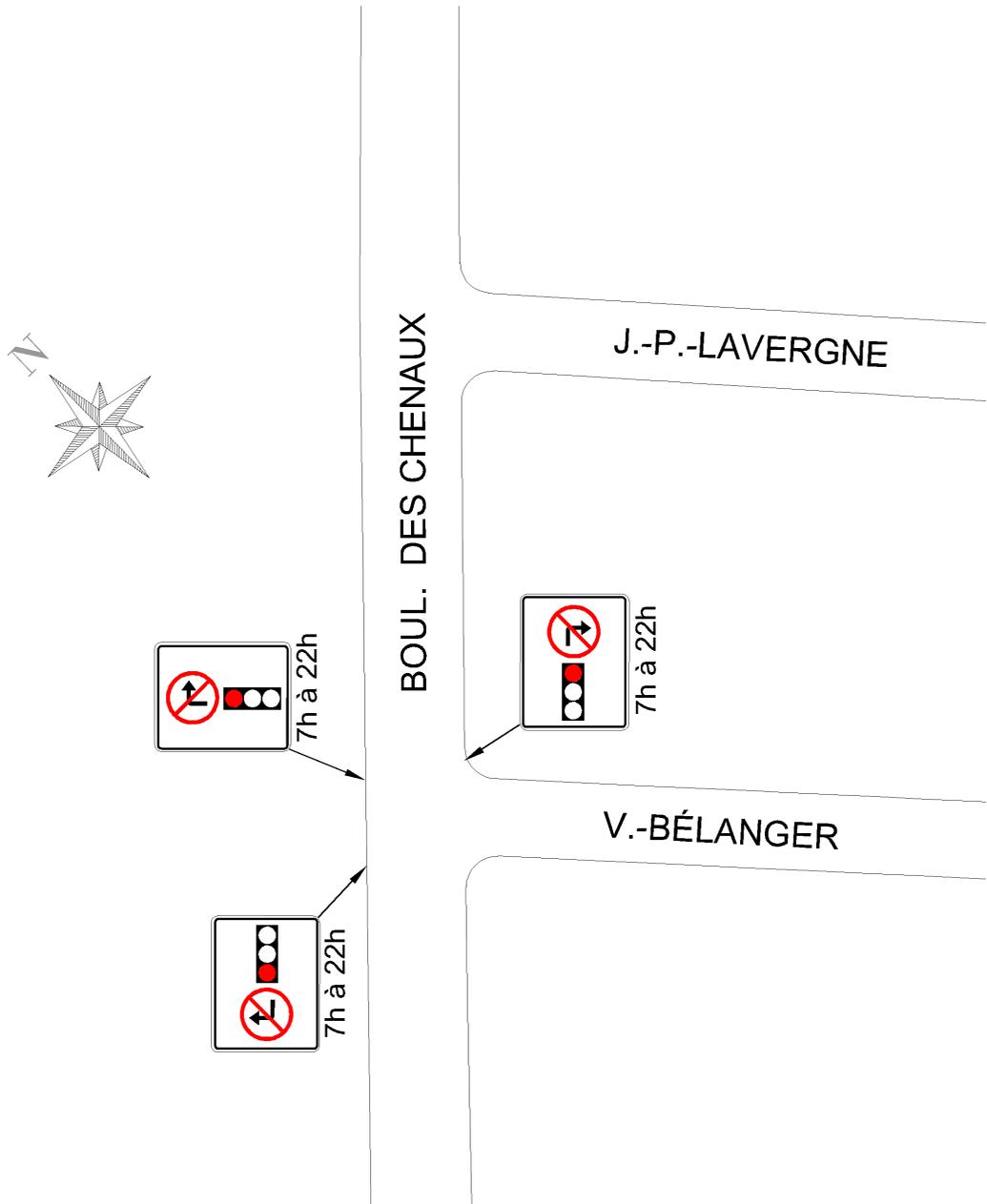


Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)

ANNEXE XXII

**LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE
À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT**

(Article 1)



»

4. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2021.

Édicté à la séance du Conseil du 7 septembre 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière